

INFORMATION RELATIVE À LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT ET DES AUTRES MEMBRES DU DIRECTOIRE DE KLÉPIERRE SA

À Paris, le 3 mai 2024

Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF, Klépierre SA rend public les éléments de rémunération du Président et des autres membres du Directoire déterminés par le Conseil de surveillance, sur recommandations favorables du Comité des nominations et des rémunérations, et approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires de Klépierre SA de ce jour.

▪ **Rémunération fixe**

La rémunération fixe du Président et des autres membres du Directoire au titre de l'exercice 2023 est la suivante :

- Monsieur Jean-Marc Jestin (Président du Directoire) : 825 000 euros ;
- Monsieur Stéphane Tortajada (membre du Directoire, Directeur financier) : 450 000 euros.

La rémunération fixe du Président et des autres membres du Directoire au titre de l'exercice 2024 est fixée comme suit :

- Président du Directoire : 825 000 euros ;
- Membres du Directoire : 500 000 euros.

▪ **Rémunération variable court-terme**

La rémunération variable court-terme du Président et des autres membres du Directoire au titre de l'exercice 2023 versée au cours de l'exercice 2024 s'établit à :

- 1 237 500 euros s'agissant du Président du Directoire, Monsieur Jean-Marc Jestin ; et
- 675 000 euros s'agissant du membre du Directoire, Directeur financier, Monsieur Stéphane Tortajada.

Les détails concernant les taux de réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs permettant de déterminer le montant de la rémunération variable court-terme du Président et des autres membres du Directoire au titre de l'exercice 2023 sont présentés aux pages 275 à 280 du document d'enregistrement universel 2023 de Klépierre SA.

S'agissant de l'exercice 2024, la rémunération variable court-terme sera fixée selon les critères quantitatifs et qualitatifs décrits en pages 265 et 266 du document d'enregistrement universel 2023 de Klépierre SA.

- **Rémunération variable long-terme**

Pour 2024, les attributions annuelles réalisées au profit du Président du Directoire et des autres membres du Directoire ne pourront pas représenter plus de 100 % de leur rémunération court terme respective ⁽¹⁾.

L'attribution définitive de ces actions de performance devra être soumise à une condition de présence et à quatre conditions de performance, appréciées sur une période de trois ans, présentées aux pages 267 et 268 du document d'enregistrement universel 2023 de Klépierre SA.

- **Indemnité de cessation de fonction**

En cas de départ contraint de Klépierre SA du Président du Directoire et/ou d'un autre membre du Directoire, un mécanisme indemnitaire est mis en place.

Les détails de ce mécanisme sont présentés aux pages 269 et 271 du document d'enregistrement universel 2023 de Klépierre SA.

- **Autres éléments de rémunération**

Les avantages de toute nature dont bénéficient le Président du Directoire et les autres membres du Directoire en 2024 sont rappelés aux pages 269 et 271 du document d'enregistrement universel 2023 de Klépierre SA.

L'ensemble des informations relatives à la rémunération 2023 du Président du Directoire et des autres membres du Directoire et la politique de rémunération 2024 qui leur est applicable figure dans le document d'enregistrement universel 2023 de Klépierre SA. Ce dernier est disponible sur le site internet de Klépierre (<https://www.klepierre.com>).

(1) Calculée comme suit : rémunération annuelle fixe + partie quantitative cible de la rémunération variable court terme + partie qualitative maximum de la rémunération variable court terme.